

Clôture de la 4ème période du dispositif des Certificats d'Economies d'Energies le 31/12/2021 !

Cher partenaire,

**La convention qui nous lie au titre de la 4^{ème} période des CEE (2018-2021)
arrive à échéance le 31/12/2021 !**

Pour entrer dans le cadre de cette convention :

- les travaux éligibles doivent avoir fait l'objet d'un devis signé par le Bénéficiaire impérativement avant le 31/12/2021 ;
- les professionnels s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour achever en priorité et au cours de l'année 2022 les travaux d'économies d'énergie engagés en P4.

Certains travaux font l'objet de dates d'engagement et d'échéance différentes. Ainsi, pour mémoire à la suite de l'arrêté du 13 avril 2021, les travaux engagés dans le cadre des chartes coup de pouce isolation et certaines fiches chauffage doivent avoir été engagés (devis signés) avant le 1er juillet 2021 et réalisés avant le 31/12/2021.

Dépassé les délais susmentionnés, en particulier si des opérations sont auditables, les dossiers risquent de ne pas pouvoir être finalisés dans les délais imposés par la réglementation.

Nous profitons également de ce message pour vous remercier de vos contributions dans les réalisations des économies d'énergies au cours de ces 4 dernières années.

Une cinquième période du Dispositif a été fixée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Face à une réglementation complexe toujours plus exigeante sur la qualité des dossiers comme sur les audits de chantiers, Total Energies fait le choix de s'engager différemment dans le dispositif des CEE.

En 2022, le partenariat avec la Capeb ne sera pas reconduit, et nous ne vous proposerons plus de conventions CEE.

Nous restons néanmoins à vos côtés en investissant dans le Programme d'Optimisation et Simplification des CEE pour les Artisans de la Rénovation (OSCAR) dont l'objectif est de mettre en place un accompagnement des professionnels dans le dispositif des CEE.

PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2021

COMMUNIQUÉ

MESSAGE RÉGLEMENTAIRE

Ces évolutions sont réglementaires et d'ordre public,
elles s'appliquent à tous sans possibilité de dérogation.
Il relève de la responsabilité des professionnels d'informer
les clients bénéficiaires qu'ils soient à venir ou en cours.

QUELS SONT LES CHANGEMENTS ?

COUP DE POUCE ISOLATION

- Fin du « Coup de Pouce Isolation » actuel confirmé au 30 juin 2021.
- Arrivée du nouveau « Coup de Pouce Isolation » au 1^{er} juillet 2021.

Mais TMF NE SIGNERA PAS LA NOUVELLE CHARTE.

COUP DE POUCE CHAUFFAGE

- Fin du « Coup de Pouce » actuel confirmé au 30 juin 2021 pour les opérations BAR-TH-106 et BAR-TH-158.
- Fin du « Coup de Pouce » Thermostat avec régulateur performant.
- Prolongation des autres opérations « Coup de Pouce Chauffage ».

FIN DE LA BONIFICATION GRANDE PRÉCARITÉ X2

- À compter du 1^{er} mai 2021 pour les opérations BAR-EN-101 et BAR-EN-103.
- Et du 1^{er} janvier 2022 pour toutes les autres fiches.

À RETENIR

Attention au rôle clé de la date d'achèvement désormais ! Elle peut modifier sensiblement les primes « Coup de Pouce » annoncées.

Ainsi, il est très important de bien planifier ses chantiers !

Les délais pour achever les travaux sont différents selon les dates de devis et nécessiteront un engagement formel du professionnel sur les dates de fin de travaux.